

## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 12 février 2020

#### DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**ABROGATION** du règlement 03 de la Commission scolaire des Chênes (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires – REG-03*) et du règlement 04 (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif - REG-04*) à la suite de l'adoption de la Loi 40

(Secrétariat général – Dossier de décision)

#### ÉTAT DE LA QUESTION

L'Assemblée nationale du Québec a procédé, le 8 février 2020; à l'adoption de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*).

Ce faisant, cette loi a signifié la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date.

Conséquemment, il y a lieu d'abroger deux règlements de la commission scolaire, à savoir :

- **Le règlement 03** (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires – REG-03*)
- **Le règlement 04** (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif - REG-04*)

Ces abrogations confirment par ailleurs l'annulation des séances ordinaires du conseil des commissaires et du comité exécutif, prévues jusqu'en juin 2020.

#### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- |                                                                         |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

N/A

INCIDENCES FINANCIÈRES

N/A

RECOMMANDATION

Confirmer la décision qui suit.

Signature :



**Bernard Gauthier, secrétaire général**

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 12 février 2020



DÉCISION

**ABROGATION** du règlement 03 de la Commission scolaire des Chênes (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires – REG-03*) et du règlement 04 (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif - REG-04*) à la suite de l'adoption de la Loi 40 (Secrétariat général – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2776/ 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler les séances ordinaires du comité exécutif et du conseil des commissaires d'ici la fin de l'année scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT la création, d'ici juin 2020, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- ABROGE, par la présente, le règlement 03 de la Commission scolaire des Chênes (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires – REG-03*)
- ABROGE, par la présente, le règlement 04 (*fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif - REG-04*)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 12 février 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 19 février 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS DE COMMERCE (Service des  
ressources financières – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Considérant l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*) et la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date; le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires.

Conséquemment, il importe que le directeur général soit désormais autorisé à signer tous les effets de commerce portant le nom de Commission scolaire des Chênes tels chèques, billets, contrats de crédits variables ou autres formules d'emprunts temporaires.

Par la décision qui suit, le directeur général procède à la rescision de la résolution CC : 2030/2014.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |                                                              |                                                        |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)          | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                   | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Sans objet

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

Ne s'applique pas

**RECOMMANDATION**

Que le directeur général procède à la rescision de la résolution CC : 2030/2014.

Signature : *Carmen Lemire, CA, CPA*

## DÉCISION

### AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE (Service des ressources financières)

#### DÉCISION DG : 2777/ 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes APPROUVE que la résolution CC : 2030/2014, pour les items 1, 2, 3 soit rescindée par la décision suivante :

1. Le directeur général est autorisé à signer tous les effets de commerce portant le nom de Commission scolaire des Chênes tels :
  - Les chèques, les billets, les contrats de crédits variables ou autres formules d'emprunts temporaires.
2. La signature du directeur général peut être apposée sur les effets de commerce au moyen d'une griffe ou remplacé par un fac-similé gravé, lithographié ou imprimé.
3. Le directeur général, la direction ou la direction adjointe du Service des ressources financières a plein pouvoir :
  - De faire, avec toute institution bancaire, des conventions et des arrangements relatifs à des avances ou des emprunts;
  - De gérer, transiger et régler toutes les affaires de banque;
  - D'ajuster et solder les comptes avec l'institution bancaire.
4. Les points 4,5 6 7 continuent de s'appliquer.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 19 février 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 21 février 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GERMAIN (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Il existait deux résolutions de signature concernant l'échange de terrains et servitude avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, l'une pour l'échange de terrains (2620/2019) et l'autre pour l'entente de stationnement et servitude (2528/2018).

Les résolutions précisaient la signature du président et de la direction générale. Les ententes ont été faites et signées par la municipalité en novembre 2019, mais la signature de la Commission scolaire des Chênes a été faite le 18 février 2020, donc après l'adoption de la nouvelle loi 40. Comme ces ententes seront la base d'un acte notarié il apparaît nécessaire de porter cette précision à l'attention du notaire, à savoir que seule la signature du directeur général est nécessaire dans le contexte actuel.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- Comité aviseur (SI REQUIS)  Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents  Autre :

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

SANS OBJET

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

Aucune

**RECOMMANDATION**

Joindre ce document aux présentes ententes

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

Date : 20 février 2020

**DÉCISION**

**SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - MUNICIPALITÉ DE ST-GERMAIN** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2778 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les résolutions 2620/2019 et 2528/2018 antérieures au 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la date de signature des ententes et de l'acte notarié à venir;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

PREND ACTE que depuis le 8 février 2020, la signature de la direction générale se trouve à remplacer toutes les signatures dont les résolutions ou les ententes mentionnaient une autorisation de signature « *de la présidence ou de la vice-présidence* », ces dernières fonctions ayant été abolies par l'adoption de la Loi 40;

DÉCRÈTE que jusqu'à nouvel ordre, lesdites résolutions et ententes porteront uniquement la signature du directeur général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 24 février 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)**

Le 21 février 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GERMAIN (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Il existait deux résolutions de signature concernant l'échange de terrains et servitude avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, l'une pour l'échange de terrains (2620/2019) et l'autre pour l'entente de stationnement et servitude (2528/2018).

Les résolutions précisait la signature du président et de la direction générale. Les ententes ont été faites et signées par la municipalité en novembre 2019, mais la signature de la Commission scolaire des Chênes a été faite le 18 février 2020, donc après l'adoption de la nouvelle loi 40.

Comme ces ententes seront la base d'un acte notarié il apparaît nécessaire de porter cette précision à l'attention du notaire, à savoir que seule la signature du directeur général est nécessaire dans le contexte actuel.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |                                                              |                                                        |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)          | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                   | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

SANS OBJET

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

Aucune

**RECOMMANDATION**

Joindre ce document aux présentes ententes

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 20 février 2020

**DÉCISION**

**SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - MUNICIPALITÉ DE ST-GERMAIN** (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2778 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les résolutions 2620/2019 et 2528/2018 antérieures au 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la date de signature des ententes et de l'acte notarié à venir;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

PREND ACTE que depuis le 8 février 2020, la signature de la direction générale se trouve à remplacer toutes les signatures dont les résolutions ou les ententes mentionnaient une autorisation de signature « *de la présidence ou de la vice-présidence* », ces dernières fonctions ayant été abolies par l'adoption de la Loi 40;

DÉCRÈTE que jusqu'à nouvel ordre, lesdites résolutions et ententes porteront uniquement la signature du directeur général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 24 février 2020



## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 25 février 2020

#### DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**OCTROI DE CONTRAT – AJOUT DE CLASSES TEMPORAIRES – ÉCOLE  
MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

#### ÉTAT DE LA QUESTION

La commission scolaire anticipe un manque d'espace au niveau secondaire pour la prochaine rentrée scolaire soit pour l'année 2020-2021. Les prévisions d'augmentation de clientèle viennent créer la nécessité d'ajouter, de façon temporaire, des classes en attendant la mise en chantier des différentes demandes au PQI 2019-2029. Le projet consiste donc à l'ajout de classes temporaires à l'école Marie-Rivier.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 22 janvier 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 21 février 2020, à 14 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débiteront en avril 2020 pour se prolonger jusqu'en août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

#### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- |                                                                         |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

## INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*. Ce projet fait partie des demandes au PQI 2019-2029. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 3 013 600.55 \$ avant taxes.

## RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour l'ajout de classes temporaires au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe [ ✓ ]

Date : 25 février 2020



## DÉCISION

### **OCTROI DE CONTRAT – AJOUT DE CLASSES TEMPORAIRES – ÉCOLE MARIE-RIVIER (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

#### **DÉCISION DG : 2779 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- Octroie le contrat pour l'ajout de classes temporaires à l'entreprise Les Constructions Allard inc. au montant de 2 291 540,00 \$ (avant taxes);

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 25 février 2020

## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 28 février 2020

#### DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN CINQ DISTRICTS (Direction générale – Dossier de décision)

#### ÉTAT DE LA QUESTION

L'adoption de la Loi 40, par l'Assemblée nationale du Québec, le 8 février 2020, vient modifier la *Loi sur l'instruction publique* et prévoit les différentes étapes de désignation des membres des premiers conseils d'administration des « centres de services scolaires », lesquels seront en vigueur le 15 juin 2020.

En conséquence, le directeur général doit procéder, d'ici le 9 mars 2020, au découpage du territoire de la Commission scolaire des Chênes en cinq districts. Il doit notamment s'assurer :

- Que la Commission scolaire des Chênes procède au découpage de son territoire en cinq districts;
- Qu'au moins une école soit située dans chacun des districts;
- Que dans la mesure du possible, on favorise une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts;
- Que chaque district soit décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés;
- Que le comité de parents soit consulté concernant le découpage des districts;
- Que le comité de parents soit informé du découpage des districts;
- Que l'information soit disponible sur le site Internet du futur « centre de services scolaire ».

#### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Comité aviseur (SI REQUIS)  Comité consultatif de gestion
- Comité de coordination des services
- Comité de parents  Autre :

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et

SANS OBJET

## INCIDENCES FINANCIÈRES

SANS OBJET

## RECOMMANDATION

Procéder au découpage du territoire de la Commission scolaire des Chênes en cinq districts

Signature : **Lucien Maltais**

DÉCISION ci-jointe [ ✓ ]

Date : 28 février 2020



## DÉCISION

### **DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE EN CINQ DISTRICTS (Direction générale – Dossier de décision)**

#### **DÉCISION DG : 2780 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la Loi 40 prévoit les différentes étapes de désignation des membres des premiers conseils d'administration des « *centres de services scolaires* », lesquels seront en vigueur le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le directeur général doit procéder, d'ici le 9 mars 2020, au découpage du territoire de la Commission scolaire des Chênes en cinq districts.

CONSIDÉRANT que le directeur général doit notamment s'assurer :

- Que la Commission scolaire des Chênes procède au découpage de son territoire en cinq districts;
- Qu'au moins une école soit située dans chacun des districts;
- Que dans la mesure du possible, on favorise une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts;
- Que chaque district soit décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés;
- Que le comité de parents soit consulté concernant le découpage des districts;
- Que le comité de parents soit informé du découpage des districts
- Que l'information soit disponible sur le site Internet du futur « *centre de services scolaire* ».

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- **PROCÈDE** au découpage du territoire de la Commission scolaire des Chênes en cinq districts qui sont ainsi constitués :

**DISTRICT 1**

Jean-Rimbault	1 076
Sainte-Marie /	310
Notre-Dame-du-Rosaire	247
Saint-Louis-de-Gonzague	233
Saint-Joseph	358
Saint-Pie-X	190
Saint-Pierre	269
<b>TOTAL :</b>	<b>2 683 élèves</b>

**DISTRICT 2**

Jeanne-Mance	1 057
Saint-Félix	109
Des 2 Rivières	88
Cyrille-Brassard	401
Du Sentier	324
Bruyère/Saint-Charles	568
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	173
Carrousel	114
<b>TOTAL :</b>	<b>2 834 élèves</b>

**DISTRICT 3**

Marie-Rivier	1 479
Frédéric-Tétreau/Immaculée-Conception	381
Saint-Eugène	116
Saint-Majorique	298
Saint-Guillaume	142
Saint-Bonaventure	116
<b>TOTAL :</b>	<b>2 532 élèves</b>


**DISTRICT 4**

La Poudrière	1 141
Saint-Simon/ L'Aquarelle	314
Aux Quatre-Vents	620
Le Relais	72
Duvernay	233
<b>TOTAL :</b>	<b>2 380 élèves</b>

**DISTRICT 5**

École des parcours axés sur l'emploi	176
Saint-Jean-de-Wickham	242
Saint-Nicéphore	467
Christ-Roi	167
Roméo-Salois - Jésus-Adolescent	339
Des Horizons	95
Sainte-Jeanne-d' Arc	64
L'Avenir	111
Notre-Dame de Durham-Sud	95
Orée-des-Bois	484
Saint-Étienne	246
<b>TOTAL :</b>	<b>2 486 élèves</b>

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 28 février 2020

*NOTE : Les centres de formation professionnelle Paul-Rousseau et de formation générale des adultes Sainte-Thérèse, constitués d'une clientèle adulte, sont situés dans les districts 1 et 2 respectivement. Ils ne comptent pas de représentant au comité de parents.*

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 9 mars 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ACQUISITION DE L'ÉCOLE CHABANEL - (Service des ressources matérielles –  
Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

La Commission scolaire Eastern Townships procède actuellement à la mise en place d'une nouvelle école primaire, prévue pour la rentrée scolaire 2021.

Ceci rendrait disponible son école primaire actuelle, soit l'école Chabanel, actuellement connue sous le nom « *Drummondville Elementary School* ».

Considérant l'augmentation de la clientèle de la Commission scolaire des Chênes, celle-ci désire faire l'acquisition de cette école au moment où elle sera disponible.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre :

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

Convenir des démarches à mener avec la Commission scolaire Eastern Townships et le MEES pour acquérir l'école Chabanel (*actuellement nommée : Drummondville Elementary School*).

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

À évaluer avec le MEES

**RECOMMANDATION**

Acquérir l'école Chabanel et approuver les démarches à mener en ce sens.

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

Date : 9 mars 2020

**DÉCISION**

**ACQUISITION DE L'ÉCOLE CHABANEL (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2781 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Eastern Townships rendra disponible l'école Chabanel (*actuellement nommée Drummondville Elementary School*) une fois sa nouvelle école construite;

CONSIDÉRANT le manque d'espace actuel et à prévoir à la Commission scolaire des Chênes;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- APPROUVE les démarches à être menées pour que la Commission scolaire des Chênes fasse l'acquisition de l'école Chabanel (*actuellement nommée Drummondville Elementary School et propriété de la Commission scolaire Eastern Townships*) située au 1050 Rue Chabanel, Drummondville, QC J2B 2J5; au moment où elle sera disponible.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 9 mars 2020

## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 9 mars 2020

#### DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**Octroi de contrat – Remplacement du drainage et de l'isolation et remplacement de la chaussée – École Notre-Dame du Bon-Conseil (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

#### ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste au remplacement du drainage et de l'isolation et remplacement de la chaussée à l'école Notre-Dame du Bon-Conseil.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 30 janvier 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 2 mars 2020, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'en août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

#### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- |                                                                         |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

#### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 272 412.00 \$ avant taxes.



## RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement du drainage et de l'isolation et remplacement de la chaussée de l'école Notre-Dame du Bon-Conseil au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 9 mars 2020



## DÉCISION

### **OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DU DRAINAGE ET DE L'ISOLATION ET REMPLACEMENT DE LA CHAUSSÉE – ÉCOLE NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2782 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019 2020*;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- Octroie le contrat pour le remplacement du drainage et de l'isolation et remplacement de la chaussée de l'école Notre-Dame du Bon-Conseil à l'entreprise Excavation Tourville Inc. au montant de 259 417.40 \$ (avant taxes);

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 9 mars 2020

## SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

### (PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES)

Le 9 mars 2020

#### DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE TOITURE – CFP PAUL-ROUSSEAU (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

#### ÉTAT DE LA QUESTION

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste à la rénovation d'une section de toit plat du centre de formation professionnelle Paul-Rousseau.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 30 janvier 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 4 mars 2020, à 11 h 00.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en mai 2020 pour se prolonger jusqu'en juin 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente

#### INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- |                                                                         |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)                     | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                              | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

#### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

#### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 251 351,10 \$ avant taxes.

RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour la réfection de toiture au centre de formation professionnelle Paul-Rousseau au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature :



DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 9 mars 2020



DÉCISION

**OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE TOITURE – CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-ROUSSEAU**  
(Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2784 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à la rénovation d'une section de toit plat du centre de formation professionnelle Paul-Rousseau;

CONSIDÉRANT que ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- Octroie le contrat pour l'ajout de classes temporaires à l'entreprise Couvertures F.P. inc. au montant de 246 900,00 \$ (avant taxes).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 9 mars 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 9 mars 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA VILLE DE  
DRUMMONDVILLE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Jusqu'à ce jour, une résolution de signature était en vigueur pour l'échange de terrains (CC : 2756/2019). Ladite résolution précisait que les signatures du président et de la direction générale étaient nécessaires.

Une entente a été faite et signée par la Ville de Drummondville et par la Commission scolaire des Chênes, le 28 mai 2019. Comme cette entente est la base d'un acte notarié, il apparaît nécessaire d'apporter cette précision pour le notaire que seule la signature du directeur général est désormais nécessaire jusqu'à nouvel ordre.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- |                                                              |                                                        |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS)          | <input type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input type="checkbox"/> Comité de coordination des services |                                                        |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents                   | <input type="checkbox"/> Autre :                       |

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

N/A

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

Aucune

**RECOMMANDATION**

Joindre le présent document aux présentes ententes

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

[ X ]

Date : 9 mars 2020

## DÉCISION

### SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

**DÉCISION DG : 2783 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la résolution CC : 2756/2019, Autorisation de signature – Échange de terrains avec la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT la date de signature de l'acte notarié à venir.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

PREND ACTE que depuis le 8 février dernier la signature de la direction générale remplace toutes les signatures dont les résolutions ou les ententes mentionnaient la signature de la présidence ou de la vice-présidence qui sont abolis par la nouvelle loi 40.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 9 mars 2020

**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

**Le 19 mars 2020**

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉES 2020-2022 ( Service des  
ressources financières – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Un appel d'offres sur invitation auprès de trois cabinets a été effectué. Les ouvertures de soumissions ont eu lieu le 17 mars 2020. Un des trois soumissionnaires invités ne s'est pas présenté à l'ouverture des soumissions.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- Comité aviseur (SI REQUIS)  Comité consultatif de gestion  
 Comité de coordination des services  
 Comité de parents  Autre :

**HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)**

N/A

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

Voir la résolution qui suit.

**RECOMMANDATION**

Procéder à l'octroi du mandat.

**INCIDENCES FINANCIÈRES**

N/A

Signature : *Cassie Lemire, CPA, CA*  
DGA, Directrice du Service des ressources  
financières

Projet de résolution ci-joint [ X ]

Date : 19 mars 2020

**DÉCISION**

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉES 2020-2022 (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2785 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection concernant l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour l'audit des états financiers de la commission scolaire;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

**DÉCRÈTE :**

-Que la firme Raymond Chabot Grant Thornton est nommée vérificateur externe de la Commission scolaire des Chênes pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

- Que soit fixé le maximum de ses honoraires pour ces exercices selon les montants indiqués dans le tableau selon le type de mandat à exécuter en conformité avec le

mandat du vérificateur externe des commissions scolaires, le tout correspondant à l'offre de service de cette firme en date de juin 2019.

<b>Exercice financier</b>	<b>Procédés spécifiés au 31 mars (période de 9 mois)</b>	<b>Audit du 30 juin (période de 12 mois)</b>	<b>Total</b>
2019-2020		26 000 \$	26 000 \$
2020-2021	10 000\$	27 500 \$	37 500 \$
2021-2022		29 400 \$	29 400 \$
TOTAL (avant taxes)			92 900 \$
TPS			4 645 \$
TVQ			9 267 \$
TOTAL (avec taxes)			106 812 \$

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier  
Secrétaire général  
Le 19 mars 2020



**SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 23 mars 2020

**DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES MURS EXTÉRIEURS ET  
MISE AUX NORMES – ÉCOLE L'AQUARELLE (Service des ressources  
matérielles – Dossier de décision)**

**ÉTAT DE LA QUESTION**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*.

Le projet consiste au remplacement des murs extérieurs et mise aux normes à l'école l'Aquarelle.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 26 février 2020.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 18 mars 2020, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront en juin 2020 pour se prolonger jusqu'en août 2020.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés en annexe à la présente.

**INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

Comité aviseur (SI REQUIS)

Comité consultatif de gestion

Comité de coordination des services

Comité de parents

Autre :

### HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

Retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

### INCIDENCES FINANCIÈRES

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*. L'estimation budgétaire du professionnel mandaté est de 421 697,25\$ avant taxes.

### RECOMMANDATION

Accorder le contrat pour le remplacement des murs extérieurs et mise aux normes de l'école l'Aquarelle au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par le Service des ressources matérielles.

Signature : *Yves Gendron*

DÉCISION ci-jointe

[ ✓ ]

Date : 23 mars 2020

## DÉCISION

### **OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES MURS EXTÉRIEURS ET MISE AUX NORMES – ÉCOLE L'AQUARELLE**

**(Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

**DÉCISION DG : 2786 / 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2019-2020*;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme aux lois et politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- OCTROIE le contrat pour le remplacement des murs extérieurs et la mise aux normes de l'école l'Aquarelle à l'entreprise Deshaies et Raymond Inc. au montant de 394 500,00\$ (avant taxes);

